

JIFALRO
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social : 67 rue Jean Mermoz
45700 VILLEMANDEUR
798 262 978 RCS ORLEANS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 JUIN 2026

L'an 2026, le 15 juin, à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Madame Sonia NGUYEN préside la séance en qualité de gérante associée.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Madame Sonia NGUYEN propriétaire de 95 parts
- Monsieur Jean-Jacques PINEAU propriétaire de 5 parts

Soit un total de 100 parts sociales.

La Présidente constate, en conséquence, que les associés, tous présents, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de l'unanimité des parts sociales.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce,
- Les statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.



Lecture est ensuite donnée des rapports et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide :

- d'étendre l'objet social à l'activité de prestations de direction, prestations de services et conseils notamment en matière administrative, commerciale, financière, informatique d'organisation et de gestion, en matière technique, de contrôle qualité,
- de refondre l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, qui aura désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- toutes prises de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, la gestion, l'achat, la vente de ces participations.
- toutes prestations de direction, prestations de services et conseils notamment en matière administrative, commerciale, financière, informatique d'organisation et de gestion, en matière technique, de contrôle qualité,
- l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement, y compris par bail à construction ou mise à disposition des associés, des immeubles à elle apportés, construits ou acquis par elle et éventuellement la vente desdits immeubles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 227-3 et L. 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

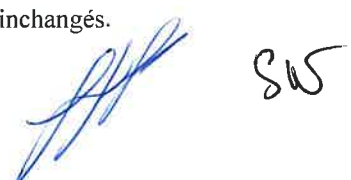
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, décide, en application des dispositions de l'article L 227-3 dudit code de Commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Handwritten signature in blue ink and the initials 'SWS' in black ink.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000,00 €. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérance exercées par Madame Sonia NGUYEN prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Présidente de la société sans limitation de durée :

- Madame Sonia NGUYEN
Née le 5 juillet 1967 à Koumac,
De nationalité française,
Demeurant 6 rue Marceau 45120 CHALETTE-SUR-LOING,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires aux décisions collectives des associés.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SN

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

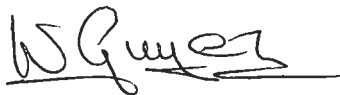
Sonia NGUYEN
Gérante associée

Jean-Jacques PINEAU
Associé



La Présidente

Bon pour acceptation
des fonctions de Présidente



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 17/06/2026 Dossier 2026 00024593, référence 4504P01 2026 A 01437
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros